

Décision de délégation de signature consentie à la Directrice Générale

Le Président,

Vu l'article D. 513-9 du CRMP

DECIDE :

Article 1 :

- De donner délégation de signature à **Madame Isabelle CHMITELIN**, Directrice Générale, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite des crédits disponibles :

■ ***En matière d'administration :***

- la correspondance et les actes ayant trait à l'activité courante de l'APCA,
- les notes de service, procédures, circulaires ayant trait à l'organisation des services,
- les états de frais de déplacements,
- l'acceptation des estimations de dommage suite à une déclaration de sinistre,
- les attestations, déclarations, formalités administratives, fiscales et financières.

■ ***En matière de ressources humaines y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :***

- l'ensemble des actes et décisions concernant le personnel temporaire et intérimaire ainsi que les stagiaires en fonction ou accueillis au siège de l'Assemblée,

- les actes et décisions concernant le personnel permanent de l'Assemblée à l'exclusion des nominations, promotions, avancements, révocations ou autres sanctions et licenciements.

■ En matière de passation et d'exécution des marchés publics y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

- l'ensemble des actes liés à la passation des marchés publics (publication, déroulement de la procédure et notification),
- la signature des lettres de convocation des membres des différentes commissions et jury de concours,
- la signature de l'acte d'engagement ou du contrat ou bon de commande et de leurs avenants dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- la signature des bons de commande d'exécution des accords-cadres quel que soit le montant,
- l'affermissement des tranches conditionnelles de marchés,
- la signature des recours aux garanties,
- la signature et la réalisation de tous les actes d'exécution des marchés, dont les ordres de service, les exemplaires uniques ...
- la signature et la réalisation des actes de sous-traitance, décomptes, mises en demeure, exonération ou application des pénalités,
- la résiliation d'un marché dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- l'autorisation de procéder à la libération des garanties,
- les procès-verbaux de réception (totale ou partielle) de travaux et de services, signature de la levée de réserve
- les réponses de l'Assemblée aux appels d'offre émanant des pouvoirs adjudicateurs et d'autres opérateurs économiques.

■ En matière d'affaires juridiques y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :

- les formalités relatives aux données à caractère personnel,
- les formalités relatives aux marques,
- les actes de procédure,
- les licences, sous-licences, accords de co-propriété, conditions générales et particulières d'utilisation, bulletins d'adhésion,
- les conventions de recettes dans la limite de 300.000 € H.T et leurs actes d'application,
- les conventions de partenariat et les actes d'application,
- les contrats de ventes et de prestations réalisées par l'APCA,
- les chartes
- La signature des demandes de permis de construire, déclaration de travaux et de déclaration d'achèvement de travaux,
- les contrats de publicité et de communication,
- les règlements des jeux.

■ **En matière budgétaire et comptable y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :**

- Engagement et ordonnancement des dépenses dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- Certificats administratifs,
- Rémunération du personnel et des vacataires,
- Ordonnancement des recettes.

Article 2 :

Tous les documents signés par Madame Isabelle CHMITELIN dans le cadre de la présente délégation seront signés « *Pour le Président et par délégation, Madame Isabelle CHMITELIN, Directrice Générale* ».

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHMITELIN, délégation est donnée à Monsieur Bruno GUERRE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer au nom du Président l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus à l'exclusion des contrats de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHMITELIN et de Monsieur Bruno GUERRE, délégation est donnée à Monsieur Benoit MONTARIOL, Directeur des Ressources, à l'effet de signer au nom du Président l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus à l'exclusion des contrats de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHMITELIN, de Messieurs Bruno GUERRE et Benoit MONTARIOL, délégation est donnée à Monsieur Eric COLLIN, Directeur Entreprises et Conseil, à l'effet de signer au nom du Président l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus à l'exclusion des contrats de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHMITELIN, Messieurs Bruno GUERRE, Benoit MONTARIOL et Eric COLLIN, délégation est donnée à Monsieur Thierry FELLMANN, Directeur Economie, Agricultures et Territoires, à l'effet de signer au nom du Président l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus à l'exclusion des contrats de travail.

Article 4 :

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera notifiée à Madame la Contrôleuse Générale Economique et Financier ainsi qu'à Monsieur l'Agent comptable de l'APCA et publiée sur le site internet de l'APCA.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Sébastien WINDSOR

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.